VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000837
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DU PARC JEAN DE LA FONTAINE IMPASSE FLEURUS

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par FAYAT FONDATIONS demeurant 9/11 rue Gustave Eiffel 91350 Grigny représentée par [redacted] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de sondages géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2026 au 27/11/2026 IMPASSE FLEURUS,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places de stationnement sur le parking du parc Jean de la Fontaine - IMPASSE FLEURUS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FAYAT FONDATIONS.

Article 3
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 novembre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 13/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:
- *FAYAT FONDATIONS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 16.11.2026